

DECRET N°D/2018/.240...../PRG/SGG

PORTANT CONFIRMATION DANS LES HAUTES FONCTIONS
A LA COUR CONSTITUTIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU- La Constitution ;
- VU- La Loi Organique L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut des fonctionnaires ;
- VU- La Loi organique L/2011/006/CNT du 10 mars 2011, portant Organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ;
- VU La Loi organique L/2013/054/CNT du 17 mai 2013 portant Statut des Magistrats ;
- VU Le Décret D/2015/046/PRG/SGG du 30 mars 2015, portant Confirmation d'élection et de désignation des membres de la Cour Constitutionnelle ;
- VU Le Décret D/2015/052/PRG/SGG du 07 avril 2015, portant Confirmation d'élection du Président et du Vice-président de la Cour Constitutionnelle ;
- VU Le Décret D/2015/133/PRG/SGG du 21 novembre 2016, portant Attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Cour Constitutionnelle ;
- VU Le Règlement intérieur de la Cour Constitutionnelle ;
- VU le Décret D/2018/096/PRG/SGG du 28 juin 2018 portant Confirmation des élections des Représentants de l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains (INIDH) et du Barreau de l'Ordre des avocats de Guinée en qualité de Conseillers à la Cour Constitutionnelle ;
- VU Le Procès-verbal de constat portant élection du Président de la Cour Constitutionnelle du 28 septembre 2018 ;
- VU Le Procès-verbal de constat portant élection du Vice-président de la Cour Constitutionnelle du 1^{er} octobre 2018 ;

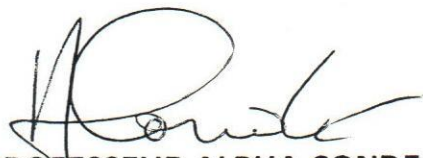
DECRETE

Article 1^{er} : Sont confirmés dans les hautes fonctions ci-après, les Membres de la Cour Constitutionnelle dont les prénoms et noms suivent :

- **Président de la Cour Constitutionnelle :** Monsieur Mohamed Lamine Bangoura
- **Vice-Président de la Cour Constitutionnelle :** Monsieur Amadou DIALLO.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le03 OCT. 2018.....


PROFESSEUR ALPHA CONDE